

JOURNEE TECHNIQUE ODIT FRANCE

valorisation touristique et protection des
espaces naturels littoraux : un juste
équilibre à trouver

MEEDDAT

Commissariat Général au Développement Durable
Bureau de l'Intégration Environnementale

Claudine ZYSBERG
26 mars 2009

Recources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



Ministère de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

SOMMAIRE

1. Littoral et tourisme

2. Structures et outils de gestion

3. Intégration de l'environnement et des démarches de développement durable dans la politique du tourisme



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable
et de l'Aménagement
du territoire

✓ Quelques chiffres

- 5.853km de trait de côtes et 883 communes littorales en métropole ;
- 12.602km de trait de côtes en Outre-mer ;
- 91 communes littorales dans les DOM et 27 dans les COM;
- 18% du linéaire côtier artificialisé – taux d'artificialisation du littoral métropolitain très élevé : 13,1% pour les communes littorales.

✓ L'action du MEEDDAT

- au cœur des territoires et espaces sensibles et fragilisés ;
- des enjeux considérables, qui se déclinent à plusieurs échelles ;
- l'intégration de l'environnement et des démarches de développement durable dans la politique du tourisme ;
- SNDD ;
- COMOP mer-littoral - Grenelle de la mer.

1. Littoral et tourisme

- ✓ aménagement, protection et mise en valeur du littoral : des principes inhérents mêmes à la loi littoral ;

- ✓ des règles d'aménagement et de préservation de l'espace qui participent considérablement de l'attractivité des espaces littoraux :
 - le principe du libre accès aux plages (art. L. 321-9 code environnement) ;
 - la notion de capacité d'accueil des communes (art. L. 146-2 code de l'urbanisme) - détermination d'unités de territoires qui constituent des entités résidentielles et touristiques ;
 - les coupures d'urbanisation (art. L. 146-2) - espaces certes naturels mais pouvant accueillir des terrains de camping (art. L. 146-5), des zones de loisirs ou de pratiques sportive ;
 - les espaces remarquables du littoral : la reconnaissance d'une richesse écologique, biologique et paysagère - nécessité d'identifier davantage d'espaces marins (art. L. 146-6).

1. Littoral et tourisme

✓ l'encadrement de certains aménagements et activités :

- terrains de campings et parcs résidentiels de loisirs (art. L. 443-1 code de l'urbanisme) - le « durcissement » de certains campings du fait de l'absence de quotas pour les mobil-homes (art. R. 111-32 et R. 111-34 code de l'urbanisme) ;
- installation irrégulière de caravanes et mobil-homes : consommation de l'espace et transformations qu'elle implique ;
- urbanisation et développement des ports de plaisance : à la recherche de solutions innovantes (exemple de la mission Catherine CHABAUD et de l'appel à projets ports de plaisance exemplaires).

➔ **Les dispositions protectrices de la loi littoral se justifient non seulement par la valeur écologique et biologique de ces espaces mais également parce qu'elles concourent à leur valorisation économique (cf. poids de l'attractivité touristique dans le PIB français et part de l'emploi liée au tourisme dans ces zones).**

2. Outils et structures de gestion

- ✓ **une pluralité de dispositifs juridiques applicables :**
 - Natura 2000 (terrestre et marin) ;
 - sites inscrits et classés ;
 - parcs nationaux ;
 - réserves naturelles ;
 - parcs naturels marins ;
 - parcs naturels régionaux ;
 - espaces naturels sensibles ...
- ✓ **le rôle clé d'un réseau d'acteurs privés et publics**
 - des associations (Rivages de France) ;
 - l'État et ses établissements publics (CdL, AAMP).

3. Intégration de l'environnement et démarches de développement durable

- ✓ la prise en compte de la dimension touristique à l'occasion de la mise en valeur comme de la protection des espaces littoraux lors de l'élaboration des documents d'urbanisme ;
- ✓ des infrastructures en harmonie avec l'environnement - l'exemple des vélos-routes et voies vertes ;
- ✓ la valorisation du littoral par les sports de nature (exemple des plans voile) ;
- ✓ la démarche d'évaluation environnementale (études d'impact des ports de plaisance, des campings... évaluation environnementale des plans-programmes) ;

3. Intégration de l'environnement et démarches de développement durable

- ✓ **le développement de méthodes et bonnes pratiques :**
 - synergies entre tourisme littoral et tourisme intérieur (une prise en compte accrue de la notion de rétro-littoral) ;
 - adaptation à l'évolution des mentalités et des pratiques touristiques (étalement de la saison, éco-tourisme...) ;
 - éco-labels

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Vos correspondants au CGDD/Sous-direction de l'intégration du développement durable dans les politiques publiques :

- ✓ **Claudine ZYSBERG**, chargée de mission tourisme, montagne et sports ;
- ✓ **Jean-Louis PONS**, mission nationale des véloroutes et voies vertes
- ✓ **Soumicha SOUM**, chargée de mission littoral